

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h00, sous la présidence de de Jonathan KURKIENCY

Absents excusés : Sandrine ALBERT (pouvoir à Eric SCHOCKMEL), Frédéric MAUSSION (pouvoir à Jhonny MOUTON), Maud WARTELE (pouvoir à Jessica HOFFMANN)

Secrétaire de séance : Nathalie MAS

APPROBATION DU REGLEMENT CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Le maire présente au conseil municipal le règlement du CISPD. Ce règlement est le fruit d'un travail de collaboration et de concertation avec la commune de Blainville sur l'Eau.

Le CISPD est l'instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans le respect des prérogatives de chacun.

Il favorise l'échange d'informations sur l'état et l'évolution de la délinquance au sein du bassin de vie ainsi que sur les attentes de la population dans le respect de la clause de confidentialité. Sur le plan de la prévention, il dresse le constat des actions entreprises et définit les objectifs et les actions dont il suit l'exécution.

Il appuie les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes. Il encourage la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites judiciaires ainsi que celles favorisant la prévention de la récidive.

Chaque année, il dresse un bilan permettant de réajuster les objectifs et les moyens nécessaires à leur réalisation.

Le présent règlement détermine notamment les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation thématique ou territoriale.

Le conseil municipal unanime approuve le règlement intérieur et la mise en place d'un CISPD avec la commune de Blainville-sur-l'Eau et autorise le maire à signer tous les documents afférents.

PARTICIPATION CLASSE DECOUVERTE

Le maire informe le conseil que Madame Poupon, professeur des écoles de la classe des CM1/CM2 à l'école Saint-Exupéry souhaite organiser une classe découverte pour ses élèves sur le mois de mai.

Le séjour se déroulerait sur 3 jours dans le centre ODCVL la Mauselaine à Gérardmer, avec différentes activités au programme.

Le coût du séjour est de 4 578 euros TTC. La commune est sollicitée pour apporter son soutien au déroulement de la classe découverte.

D'autres financements seront recherchés : coopérative, participation des parents des élèves concernés, actions par les représentants de parents d'élèves.

Le conseil municipal unanime décide d'allouer une participation à hauteur de 2 000 € et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

BAIL DE LOCATION ETANG N°1

Le maire informe que le bail de l'étang communal n°1 se termine le 31 mai 2022. Le locataire ne souhaite pas reconduire. Mr Christophe SIMONKLEIN a fait la demande pour obtenir un bail de location.

Le maire propose un bail de location pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juin 2022 avec une durée d'engagement minimale de 3 ans, pour un montant annuel de location de 600 €.

Le conseil municipal unanime accepte de louer l'étang n°1 à M. Christophe SIMONKLEIN.

ATTRIBUTION DU MARCHE DU SCHEMA DIRECTEUR SUR L'EAU POTABLE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire rappelle au conseil la délibération du 29/06/21 relative à l'assistance technique de MMD54 pour la finalisation du schéma directeur. MMD54 a lancé un marché pour recruter une entreprise. Une seule entreprise a répondu à la demande spécifique de la commune, à savoir Altereo basé sur Maxéville.

Leur proposition se décline en 4 phases permettant sur 9 mois de mettre à jour de l'état des lieux faisant suite aux éléments détenus par la commune, d'exploiter les données télésurveillées, de modéliser totalement le réseau de distribution et de permettre la programmation de travaux de manière priorisée.

Le montant de cette mission s'élève à 39 888€ HT, subventionnable à 70% par l'Agence de l'Eau.

La Commission d'Appel d'Offre a examiné leur dossier et approuve ce choix.

Le maire rappelle que la finalisation du Schéma directeur est indispensable à l'obtention de subventions sur les travaux futurs.

Le conseil municipal unanime décide de retenir l'offre d'Altereo pour un montant de 39 888€ HT, de solliciter l'Agence de l'Eau pour une subvention à hauteur de 70%, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PAR MMD54 : AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION

La commune a la volonté de travailler sur un projet de mise en sécurité des piétons et réduction de la vitesse aux zones dangereuses le long des routes départementales. Il est indispensable de recruter un maître d'œuvre spécialisé dans l'aménagement urbain et paysager ainsi que sur la sécurité.

Pour y parvenir, il faut monter un cahier des charges détaillés nécessitant un soutien à l'ingénierie. MMD54 exerce cette compétence et nous présente un devis estimatif en 4 phases à 5 530,80 TTC. Les phases 3 et 4 du devis, faisant doublon avec la mission du maître d'œuvre qui sera retenu, il est proposé de ne retenir que les phases 1 et 2 pour un montant de 2 415,60 € TTC.

Le conseil municipal unanime accepte la proposition de MMD54, phases 1 et 2 et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (BUDGET EAU ET COMMUNE)

A partir du 1^{er} janvier 2022, le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 a mis à la charge des collectivités locales l'obligation de proposer un moyen de paiement en ligne aux usagers dès lors que le montant des recettes encaissables dépasse les 5 000 €.

Pour répondre à cet objectif, la DGFIP propose le service de paiement PayFip qui permet aux usagers de payer les factures du secteur public local par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ce service est accessible depuis le portail www.payfip.gouv.fr.

Concernant les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement :

- Pour la DGFIP : les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.
- Pour la commune : à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le conseil municipal unanime accepte la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la Direction Générale des Finances Publiques sur le budget général de la commune et celui de l'eau, et donne pouvoir au maire de signer tous les documents afférents à cette décision.